

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 29

Convoqué le
9 juin 2016

Affiché le
16 juin 2016

L'an deux mille seize, le quinze juin à dix-neuf heures le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Delphine BRAUN, Jacques MIANO, Orlane ANTOINE, Vivian BERTUZZI, Léon BOURET, Françoise BRUNETTI, Emmanuel CORNILLE, Gérard KERMOAL, Catherine KREDER VALES, Odette LEONARD, Martine MAGRA, Kevin PARACHINI, Carol ROTT, Sylvie THUILLIEZ, Jean WOJDACKI, Claude GABRIEL, Joseph MORELLO BAGANELLA, Christine PIERRAT.

Absents excusés :

Jean-Luc COLLINET donne procuration de vote à François DIETSCH
Elisabeth BARTH donne procuration de vote à Delphine BRAUN
Rachid ABERKANE donne procuration de vote à Jean WOJDACKI
Véronique MADINI donne procuration de vote à Jacques MIANO
Grégoire JANNOT donne procuration de vote à Kevin PARACHINI
Christelle POUTOT donne procuration de vote à Orlane ANTOINE
Cécile GLATT donne procuration de vote à Emmanuelle CORNILLE et prend part au vote à compter de la question n° 2 relative à la création de la commune nouvelle

Absents : Brigitte THOLEY, René VICARI

Secrétaire de séance : Kevin PARACHINI

~~~~~

CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE LES TROIS COMMUNES CONTIGÜES DE BRIEY, DE MANCE ET DE MANCIEULLES.

Par délibération en date du 15 juin 2014, les quatre conseils municipaux des quatre communes concernées par la création d'une commune nouvelle sont appelés à rapporter **unaniment** la délibération du 29 mars 2016 visée ci-dessous et à solliciter de Monsieur le Préfet dans le Département, l'annulation de la demande de création d'une commune nouvelle à quatre.

⇒ La présente délibération a pour objet d'initier une nouvelle demande de création d'une commune nouvelle **entre les trois communes contiguës de Briey, de Mance et de Mancieulles.**

PAR CONSÉQUENT,

Etant rappelé que l'exposé des motifs de la délibération du 29 mars 2016 indiquant les raisons et les motivations de création d'une commune nouvelle à quatre est transposable et applicable à la création d'une commune nouvelle à trois, objet de la présente,

Etant renvoyé aux documents et simulations financières et fiscales annexées à la présente délibération,

CONSIDERANT l'initiation par la présente délibération de l'enclenchement d'une procédure de création d'une commune nouvelle entre les trois communes susvisées,

CONSIDERANT par ailleurs le souhait des trois communes concernées par cette création de solliciter Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle afin que l'arrêté de création de la commune nouvelle soit pris dans les meilleurs délais soit bien avant le 1^{er} octobre 2016,

CONSIDERANT que l'écart des taux des taxes entre les trois communes concernées est supérieur à 10 % et que le lissage des taux par la mise en place d'une Intégration Fiscale Progressive (IFP) s'impose donc aux trois communes concernées,

CONSIDERANT en conséquence que les effets fiscaux concernant la commune nouvelle, objet de la présente, s'appliqueront dès 2017 et que le lissage des taux prévus par les dispositions légales et réglementaires débutera donc en 2017,

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune nouvelle composé de l'ensemble des conseillers municipaux des communes « *historiques* » devra voter les nouveaux taux et leur lissage avant le 1^{er} octobre 2016 et harmoniser, s'il y a lieu, les abattements,

CONSIDERANT en conséquence, qu'il y a lieu de solliciter Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle afin que l'arrêté de création de la commune nouvelle fixe la date de création de la commune nouvelle, objet de la présente, au 1^{er} septembre 2016,

VU les articles L 2113-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les lois du 12 décembre 2015 et du 16 mars 2016 relatives aux communes nouvelles,

VU la délibération du 29 mars 2016 relative à la création d'une commune nouvelle entre les quatre communes contiguës de Les Baroches, de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2016 de Les Baroches sollicitant la demande d'annulation de la procédure de création de la commune nouvelle à quatre,

ATTENDU les délibérations du 15 juin 2016 des communes concernées relatives à l'annulation de la procédure de création d'une commune nouvelle entre les communes de Les Baroches, de Briey, de Mance et de Mancieulles,

VU le projet de Charte relatif à la création d'une commune nouvelle entre les trois communes susvisées et annexé à la présente,

VU les documents annexés à la présente,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (Claude GABRIEL, Joseph MORELLO-BAGANELLA et Christine PIERRAT informent le conseil qu'ils ne souhaitent pas « prendre part au vote » c'est-à-dire ni voter pour, ni voter contre, ni s'abstenir):

- **ÉMET LE VOEU et SOLLICITE** à cet effet le Représentant de l'Etat dans le Département **DE VOIR CRÉER** une commune nouvelle entre les **TROIS** communes contiguës de Briey, de Mance et de Mancieulles, **au 1er septembre 2016,**
- **PRÉCISE** que chaque commune fondatrice sera invitée à se prononcer par délibération concordante selon l'article L. 2113-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **PRÉCISE** que le périmètre de la commune nouvelle sera constitué des trois communes contiguës de Briey, de Mance et de Mancieulles ;

- **PRÉCISE** que la commune nouvelle regroupera 8 409 habitants (population totale au 1er janvier 2015),
- **DÉCIDE** du maintien du nom et des limites territoriales des trois communes fondatrices et de leur transformation en trois communes déléguées, soit :
 - La Commune déléguée de BRIEY dont le siège est et demeurera situé 1 place de l'Hôtel de Ville 54150 Briey,
 - La Commune déléguée de MANCE dont le siège est et demeurera situé 2, place de la Mairie 54150 MANCE,
 - La Commune déléguée de MANCIEULLES dont le siège est et demeurera situé place de l'Hôtel de Ville 54790 MANCIEULLES,
- **DÉCIDE** que la commune nouvelle portera le nom de « **COMMUNE DU VAL DE BRIEY** »,
- **FIXE** la date de création de la commune nouvelle au **1er septembre 2016**,
- **DÉCIDE** que la commune nouvelle du VAL DE BRIEY aura pour siège social le siège de la Commune déléguée de Briey, soit à l'adresse suivante :
 - Commune (nouvelle) du VAL DE BRIEY, 1 Place de l'Hôtel de Ville 54150 BRIEY,
- **DÉCIDE** que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes de Briey, de Mance et de Mancieulles et ce jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux,
- **DÉCIDE** que le conseil municipal de la commune nouvelle se réunira pour des raisons matérielles dans les Grands salons de l'Hôtel de Ville de la Commune déléguée de Briey,
- **DÉCIDE** que la commune nouvelle mettra en place une Intégration Fiscale Progressive (IFP) sur 12 ans en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts à compter du **1er janvier 2017**,
- **DÉCIDE à cet effet et SOLLICITE à cet effet** le Représentant de l'Etat dans le Département afin que l'arrêté de création de la commune nouvelle soit pris dans les meilleurs délais soit bien avant le 1^{er} octobre 2016,
- **PRÉCISE** que le poste comptable assignataire de la commune nouvelle sera le poste comptable de la Trésorerie principale de Briey, Avenue Albert de Briey BP 10129 - 54151 BRIEY CEDEX,
- **DÉCIDE** que les maires des communes de Briey, de Mance et de Mancieulles, seront maires délégués et adjoints de plein droit de la commune nouvelle,

- **PRÉCISE et DÉCIDE** que les maires délégués seront responsables à partir du 1er septembre 2016 des mesures conservatoires et urgentes dans l'attente de l'élection du maire de la commune nouvelle,
- **VALIDE et APPROUVE** la charte de gouvernance avec ses additifs (simulations fiscales) joints en annexe de la présente,
- **PRÉCISE** que la charte annexée constituera pour les élus fondateurs des conseils municipaux un document essentiel et fondamental au fonctionnement de la commune nouvelle,
- **AUTORISE** les trois maires des trois communes concernées à diligenter en commun toutes les procédures nécessaires à la création de la commune nouvelle,
- **DÉCIDE** que chaque conseiller municipal qui se sera exprimé en faveur de la création de la commune nouvelle pourra apposer sa signature à la Charte,
- **ENGAGE** en commun les actions de communication par tous moyens afin d'informer la population de la création de la commune nouvelle.

Pour extrait conforme.

L'Adjoint au Maire,



Acte à classer**D15062016-02-79**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : [ASCL_2_2016-06-16T15-08-21.01 \(MI201832404 \)](#)**Identifiant unique de l'acte :**054-215400995-20160615-D15062016-02-79-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Création d'une commune nouvelle entre les trois communes contigües de Briey, Mance et Mancieulles**Date de décision :** 15/06/2016**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes**Acte :** [20160616134540.PDF](#)**Groupe émetteur de l'acte :** CAC

Classer

Annuler

PréparéDate **16/06/16 à 15:08**Par **[PIRAN Ginette](#)****Transmis**Date **16/06/16 à 15:08**Par **[PIRAN Ginette](#)****Accusé de réception**Date **16/06/16 à 15:18**